



Commission Mixte Paritaire de la Convention Collective Nationale du Travail du 15 mars 1966 Compte rendu CGT du 2 décembre 2019

Points à l'ordre du jour :

- CPPNI
- Fonds du dialogue social
- Politique salariale conventionnelle
- Agenda social
- Calendrier de négociation

En préalable à la réunion, la délégation CGT interpelle à nouveau le président de la CMP et NEXEM sur le périmètre de négociation concernant les points à l'ordre du jour. Pour la CGT, la négociation ne pourra s'ouvrir que si elle porte exclusivement sur le périmètre de la CCN66. La CGT rappelle qu'elle s'est opposée, lors de la CMP du 31 octobre dernier, à ce que la question du périmètre de la négociation ne soit pas précisée en préalable à toute discussion.

La CGT rappelle également que, depuis plusieurs mois, NEXEM tente, par tous les moyens, d'imposer un nouveau périmètre de négociation incluant la CCN66 et les CHRS dans l'objectif de mettre en place un nouvel environnement conventionnel qui se substituerait à la CCN66 et aux accords CHRS.

Nous rappelons que l'accord de fusion des branches 66 et CHRS proposé par NEXEM a donné lieu à un droit d'opposition majoritaire des syndicats CGT, FO et SUD et que cet accord est devenu de fait nul et non avenue.

Le président de la CMP confirme que la négociation porte bien sur le périmètre de la CCN66. Les employeurs, quant à eux, maintiennent l'ambiguïté en précisant que la négociation des points à l'ordre du jour porte effectivement sur le champ de la CCN66 et qu'une négociation se déroulera en parallèle sur les CHRS, mais qu'à terme, ils souhaitent négocier sur un champ plus large..

La CGT demande ce que NEXEM entend par "champ plus large". Les employeurs répondent que nous connaissons parfaitement leurs objectifs et réaffirment leur volonté, in fine, d'aller vers une convention collective sur le champ 66/CHRS.

La CGT comme FO et SUD, dénoncent ce double discours et la persistance des employeurs dans l'absence de loyauté dans la négociation.

Politique salariale conventionnelle

NEXEM précise à nouveau leur intention d'aborder cette question dans un champ "plus large" que la CCN66 et souhaite travailler sur la refonte des classifications et de la rémunération dans le cadre de l'enveloppe allouée par la DGCS (Direction Générale de la Cohésion Sociale).

La CGT précise que la question des classifications ne peut être abordée qu'au regard des diplômes et rappelle l'urgence absolue à traiter la question des salaires dans la CCN66 qui est

une question prioritaire pour les salariés au regard de la perte énorme de pouvoir d'achat depuis 20 ans. Nous rappelons nos principales revendications soulevées depuis plusieurs années sans qu'elles soient à aucun moment prises en compte :

- Amélioration générale des grilles de classification
- Suppression des 2 premiers échelons de salaire pour les non cadres et d'un échelon pour les cadres.
- Augmentation d'un voire deux échelons pour toutes les grilles en fin de carrière.
- Revalorisation immédiate et à minima de la valeur du point à 4 euros.

NEXEM dit attendre la conférence salariale nationale en février 2020 pour connaître le taux directeur.

Quand on sait que le taux d'évolution de la masse salariale 2019 a été fixé à 1% et 0,28% pour la CCN66 (contre 0,31% en 2018), une fois retranchés les effets reports et le taux de GVT (glissement vieillesse technicité), les syndicats ont de quoi être inquiet quant aux annonces en trompe l'œil de NEXEM !

La question du positionnement de NEXEM quant au renouvellement de la "prime Macron" et de l'allègement de cotisations patronales pour 2020 (en remplacement du CITS) a également été abordée. Les employeurs répondent qu'ils n'ont pas encore tranché et qu'ils hésitent entre "prime d'intéressement (?)" et prime Macron.

Pour la CGT, tout cela confirme que NEXEM n'envisage pas, que ce soit dans le cadre de la CCN66 ou de leur projet de nouvel environnement conventionnel, une politique salariale à la hauteur des besoins et des attentes des salariés. Le rapport de force va donc se poursuivre sur cette question.

CPPNI

La CGT réitère sa demande de clarification quant au périmètre de négociation de la CPPNI (commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation) et réaffirme la nécessité de doter la CCN66 d'une CPPNI spécifique, comme pour les CHRS, afin de sécuriser celles-ci. FO et SUD sont sur les mêmes positions.

Le représentant de la Direction Générale du Travail qui préside la CMP indique que la question a été tranchée en CMP CHRS et qu'il n'y a pas de problème de loyauté de la part des employeurs. Il confirme qu'il y a bien deux négociations distinctes sur les champs 66 et CHRS.

NEXEM à son tour confirme également que l'on est bien en CMP66 et que la CPPNI ne peut être négociée que dans des cadres conventionnels distincts.

La CGT rappelle qu'elle a déjà fait des propositions précises depuis plus d'un an et que la question du financement d'un fond du paritarisme abondé par une cotisation des employeurs >>>

➤➤➤ et géré paritairement, est une question fondamentale. Il y a urgence à doter les négociateurs de véritables moyens dans le cadre de cette nouvelle instance.

NEXEM répond être favorable à la mise en place d'un fonds du paritarisme géré paritairement mais uniquement si ce fond s'applique sur un champ mutualisé plus large que la CCN66 et donc sur une interbranche !

CGT, FO et SUD dénoncent cette nouvelle manœuvre des employeurs qui, par le biais de la CPPNI, tentent à nouveau de "tordre le bras des syndicats" pour aller vers l'interbranche et donc vers leur projet de nouvelle convention collective au rabais !

Les 3 organisations syndicales dénoncent à nouveau l'absence de moyens octroyés aux négociateurs contrairement à la CCNT 51 et demandent que ceux-ci soient alignés à minima sur cette convention collective. Demande est faite à NEXEM de soumettre leur projet de CPPNI pour la prochaine CMP66 du 16 décembre.

Les syndicats CGT, FO et SUD demandent une interruption de séance.

A la reprise des discussions, les 5 organisations syndicales CGT, FO, SUD, CFDT, CFTC demandent à NEXEM de communiquer au plus tôt leur projet de CPPNI dans lequel soient indiqués les droits des négociateurs au regard des propositions faites par les organisations syndicales.

NEXEM accepte et s'engage à communiquer leur projet avant la CMP du 16 décembre. CGT, FO et SUD s'engagent de leur côté à faire une proposition intersyndicale.

Le président de la CMP acte les engagements pris et ce point sera porté à l'ordre du jour de la CMP66 du 16 décembre prochain.

Fond du dialogue social

NEXEM réaffirme que pour eux, le fond du paritarisme est lié à un nouveau projet conventionnel et qu'ils sont prêts à solliciter des fonds supplémentaires spécifiques auprès de la DGCS (Direction générale de la Cohésion sociale)

La CGT fait valoir qu'elle a bien compris que l'argument choc que les employeurs comptent faire valoir auprès du Ministère pour l'octroi de financements supplémentaires, c'est, qu'en contre- partie, ceux-ci vont permettre de négocier la mise en place d'un nouvel environnement conventionnel !

NEXEM confirme et avance vouloir mettre en place les conditions de la future négociation en posant le cadre.

CGT, FO et SUD s'insurgent contre cette stratégie déloyale qui cherche à entraîner les syndicats, au final, sur un accord interbranche, et qui vient contredire leur position de début de séance sur le fait que nous serions bien et uniquement en CMP66. Les trois organisations syndicales demandent que soit mis à la signature un accord CPPNI 66 sur les droits des négociateurs avant toute discussion sur le fond du dialogue social ou fond du paritarisme.

Refus net de NEXEM qui confirme sa volonté de 2 CPPNI distinctes sur la CCN66 et les CHRS mais avec un accord interbranche sur le fond du dialogue social et sur un agenda

du dialogue social sur le nouveau champ conventionnel.

CGT, FO et SUD demandent à nouveau que les deux sujets soient bien dissociés dans la forme au travers de deux avenants.

NEXEM refuse catégoriquement.

Agenda social

La CGT dénonce une fois encore la stratégie des employeurs qui consiste à proposer à nouveau un socle d'accord de méthode pour l'ouverture de négociations sur des thématiques liées au nouveau champ conventionnel (comme classifications/rémunérations). En effet, les employeurs confirment que, dans le cadre de la future négociation, il y aura bien une "clause de réserve" comme prévue dans l'accord de méthode initialement proposé, qui permettra de ne valider les avancées négociées qu'en fin de négociation avec un rééquilibrage global.

La CGT répond qu'effectivement, les employeurs voulant négocier à moyens constants, toute amélioration possible sera financée sur le dos des salariés et compensée par la diminution voire le retrait d'autres avantages ou dispositions conventionnelles. Nous voulons connaître précisément et sans ambiguïté aucune sur quel périmètre s'ouvrirait la négociation à défaut de quoi les organisations syndicales seraient dans un véritable jeu de dupes.

NEXEM répond que la fusion des champs conventionnels 66/CHRS est bien à l'ordre du jour et qu'ils veulent négocier de nouvelles dispositions conventionnelles pour les salariés de ces deux champs

CFDT et CFTC réaffirment à leur tour leur souhait de s'inscrire dans cette nouvelle négociation.

Le représentant de la DGT intervient pour rappeler que la fusion des champs conventionnels n'est pas inclus dans la négociation 2020 et que les thématiques qui seront abordées le seront sur le champ de la CCN66.

La CGT dénonce l'ambiguïté totale entre le discours des employeurs et le positionnement du représentant de la DGT
CGT, FO et SUD demandent que la priorité soit donnée à la mise en place de la CPPNI dans l'ordre du jour de la prochaine CMP.

La CGT indique qu'en raison du mouvement social intersyndical et interprofessionnel contre la réforme des retraites, elle réserve sa participation à la CMP66 du 16 décembre en fonction des appels à mobilisation et des actions envisagées.

L'ordre du jour de la CMP66 du 16 décembre est donc fixé comme suit :

- Relevé de décisions
- Politique salariale conventionnelle
- CPPNI et fond du paritarisme
- Agenda social des négociations
- Maintien de la CMP pour 2020

La première CMP66 2020 est fixée au 9 janvier (CMP66 le matin et CMP CHRS l'après-midi) et temps de préparation (acté par NEXEM) pour les syndicats le 8 janvier (après-midi).